

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP 2025_20](#)

TVX2025-01 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET MISES AUX NORMES DU BASSIN DE STOCKAGE D'EAUX POLLUÉES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

Vu la consultation CONS_2024.7 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement et mises aux normes du bassin de stockage d'eaux polluées, signée auprès du bureau d'études AC2I, en date du 28/06/2024 ;

Vu la consultation TVX2025-01 Travaux d'agrandissement et mises aux normes du bassin de stockage d'eaux polluées, publiée sur le profil acheteur du syndicat ValOrizon et sur le site BOAMP le 23/06/2025, avec un délai limite de remise des offres fixé au 21/07/2025 à 12h00 ;

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres susvisé, 5 plis ont été reçus,

Considérant les critères d'attribution des offres suivants :

- Valeur technique (60%) :
 - Les moyens humains nominatifs affectés au chantier, leurs rôles, leurs qualifications et leur fréquence de passage sur le chantier, notamment en ce qui concerne le Conducteur de chantier (10 points) ;
 - Les moyens matériels mis en œuvre en phase exécution adaptés au chantier (10 points) ;
 - Le calendrier prévisionnel (10 points) ;
 - L'organisation et la méthodologie des travaux par phase (20 points) ;
 - Les dispositions prises par l'entreprise pour assurer la propreté, l'hygiène, la sécurité de son personnel de chantier (10 points).
- Prix (40%).

Considérant le rapport d'analyse des offres, réalisé au regard des critères susvisés :

Le maître d'œuvre propose au Pouvoir Adjudicateur de retenir l'offre du groupement d'entreprises **SPIE BATIGNOLLES MALET** (mandataire) et **ETS TOVO** (cotraitant), d'un montant estimatif de 172 122,53 € HT sur la durée du marché, qui se révèle être techniquement et économiquement la plus avantageuse.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer le marché susvisé au groupement d'entreprises **SPIE BATIGNOLLES MALET** (mandataire), sis 30, avenue de Larrieu 31081 TOULOUSE CEDEX 01 et **Ets TOVO** (cotraitant), sis 331, route du Château d'Allot 47550 BOÉ pour un montant estimatif de 172 122,53 € HT sur la durée du marché ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché est passé pour une durée courant de la date de la notification du marché jusqu'à la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2025.

Fait à Damazan, le 11 août 2025

Le Président,

Ludovic BIASOTTO